

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Maître Sophie THORON, Notaire Associée de la SELARL «Marina GAUCHET et Sophie THORON », titulaire d'un Office Notarial à BASTIA (Haute-Corse),
15 rue César Campinchi, Tel : 04 95 47 06 48**

COMMUNES DE MAUSOLEO, CASTIFAO ET OLMI CAPELLA

Il a été dressé conformément à l'Article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

- Madame Rose Marie GIUDICELLI, divorcée de Monsieur Claude Robert Léonce DUPARC, demeurant à PERONNAS - Les Ancolies, née à BASTIA le 26 mai 1921.

- Madame Marie Louise Sylvie GIUDICELLI, divorcée de Monsieur Pierre GENTIL, demeurant à BASTIA - résidence Pierre Bocognano, née à BASTIA le 27 juin 1922.

- Madame Marguerite Marie GIUDICELLI, veuve non remariée de Monsieur Yves Emile LOISON, demeurant à PARIS - 77 rue des Martyrs, née à BASTIA le 14 février 1930.

1°) Suivant acte reçu par Maître Sophie THORON, Officier Public, Notaire à BASTIA (20200) le 25 avril 2025, concernant les biens immobiliers ci-après :

* Commune de MAUSOLEO (20259) : diverses parcelles de terre cadastrées section A n°334 lieudit POZZO FANGO pour 1ha 20a 04ca, n°342 lieudit ORO AL PANE pour 72a 30ca, n°343 même lieudit pour 1ha 63a 46ca, n°344 lieudit TESTA pour 7ha 45a 82ca, n°382 même lieudit pour 77a 40ca, n°383 même lieudit pour 20a 60ca, n°384 lieudit PASSO FANGO pou 52a 90ca, n°385 même lieudit pour 5ha 42a 28ca.

* Commune de CASTIFAO (20218), deux parcelles de terre cadastrées section C n°7 lieudit FONTANICCIO pour 48ca et n°8 même lieudit pour 4ha 78a 91ca. Il existe sur la parcelle C7 un pallier en ruines.

2°) Suivant acte reçu par Maître Sophie THORON, Officier Public, Notaire à BASTIA (20200) le 25 avril 2025, concernant la commune d'OLMI CAPELLA (20259), une parcelle de terre cadastrée section A n°82 lieudit USCIO pour 1ha 39a 10ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**POUR AVIS, Me Sophie THORON notaire Officier Public
Adresse mail de l'étude : office.gauchet.thoron@notaires.fr**